

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-611
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par la conseillère Louise Lortie	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La conseillère Louise Lortie a déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 février 2024, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale d'assurer, dans les plus brefs délais, le respect de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec et de préparer une politique de pavoiement qui assurera le respect de cette loi et visera l'encadrement des activités de pavoiement liées à l'utilisation des drapeaux du pays, de la nation et de la communauté.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-611
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement 2 de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec prescrit que le drapeau du Québec doit être déployé sur les édifices des organismes municipaux tels que l'édifice où siège le conseil municipal, les bibliothèques municipales, ainsi qu'en tout lieu où une municipalité déploie sa bannière;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro L-12968 concernant la procédure de séance et les règles de régie interne du conseil municipal indique, à l'article 2, que le conseil municipal tient ses séances du conseil à l'hôtel de ville, 3131 boulevard St-Martin Ouest et qu'aucun drapeau du Québec n'y est déployé conformément à la loi;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE plusieurs bibliothèques municipales, telles que la Bibliothèque Multiculturelle et les bibliothèques Émile-Nelligan, Gabrielle-Roy, Sylvain-Garneau et Germaine- Guèvremont ne sont pavoisées d'aucun fleurdelisé;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le drapeau du Québec représente l'histoire, les valeurs et un symbole pour les Québécoises et Québécois et qu'il est essentiel d'assurer son déploiement dans le respect de la loi;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Montréal a adopté une politique couvrant les activités liées à l'utilisation des drapeaux de la Ville de Montréal, du Québec et du Canada qui assure le respect de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval ne possède aucune politique encadrant les activités de pavoisement liées à l'utilisation des drapeaux du pays, de la nation, de la communauté ou de tout autre drapeau.</p> <p>Il est proposé par Louise Lortie:</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale d'assurer, dans les plus brefs délais, le respect de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec et de préparer une politique de pavoisement qui assurera le respect de cette loi et visera l'encadrement des activités de pavoisement liées à l'utilisation des drapeaux du pays, de la nation et de la communauté.</p>		